



Usage privatif d'un terrain de copropriété

Par **zacazel**, le 12/07/2016 à 23:02

Bonjour et un ÉNORME merci à qui me fournira une réponse argumentée.

Ma question : un copropriétaire bénéficiant d'un droit d'usage privatif d'un terrain de copropriété (ayant pour utilité "jardin", peut-il :

- 1) le vendre (comme il le souhaiterai)
- 2) céder (contre argent) son droit d'usage sans l'accord des copropriétaires (vote en AG unanimité ou majorité?)

Compléments d'info : il s'agit d'un terrain faisant parti d'un lot de la copro. anciennement privatisé puisque ce propriétaire habitait la copro. Aujourd'hui il a vendu tous ses appartements. Est-il encore légitime qu'il bénéficie du titre de copropriétaire puisqu'il ne possède que des parties communes et un terrain privatisé ?

Un super merci à l'expert qui me répondra à ce montage alambiqué que seul un esprit tortueux peut envisager... a quelles fins ??

Par **beatles**, le 12/07/2016 à 23:40

Bonne nuit,

Comme Pagnol je vais vous raconter une trilogie !

Arrêt de la Cour de cassation du 6 juin 2007 (

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT0000178949>) !

Bulletin n° 98 du rapport annuel 2007 de la Cour de cassation (

https://www.courdecassation.fr/publications_26/rapport_annuel_36/rapport_2007_2640/quatrieme_partie) !

Arrêt de la Cour de cassation du 2 décembre 2009 (

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT0000213879>) !

En postscriptum je rajouterai cet arrêt du 6 novembre 2002 de la Cour de cassation (

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT0000070453>)

)!

Jardin ou emplacement de stationnement même combat !

Cdt.